

RESOLUTION of the IAW XL CONGRESS 2025

Action to Criminalize and End Femicide Globally

Proposed by the IAW Human Rights Commission and IAW Peace Commission

The XL Congress of International Alliance of Women,

Alarmed at the global increase in femicide in both private and public spaces, and at its escalating use by misogyny-driven regimes, armed groups, and militias as a weapon of war;

Deeply concerned that femicide remains insufficiently addressed at national, regional, and international levels despite its scale, its devastating impact on women and girls, and its violation of the fundamental human right to life;

Recalling that femicide constitutes a grave breach of international human rights law and international humanitarian law, and is incompatible with the UN Security Council Women, Peace and Security Agenda, in particular Resolutions 1325 (2000), 1820 (2008), and 2467 (2019);

Noting that the Rome Statute of the International Criminal Court provides jurisdiction over gender-based crimes, yet femicide remains inadequately defined and prosecuted;

Recognizing the urgent need for coordinated action, global definitions, legal prosecution pathways, eg protection orders to curtail transgressions thereof, and add adequate punishment and prevention measures, and survivor support structures to combat femicide effectively;

Affirming the responsibility of civil society, women's movements, and international organizations to break the silence surrounding femicide and advocate for global accountability, including precise data on the incidences of femicide and attempted femicide, whether in domestic or public sphere or as weapon of war, including measures of prevention.

International Alliance of Women therefore calls upon the IAW Board and President to:

1. **Submit statements, calls to action, and civil society evidence**—in collaboration with IAW members—to relevant UN human rights treaty bodies, regional institutions, and the International Criminal Court urging them to:
 - adopt internationally agreed definitions of femicide;
 - require states to include femicide explicitly in national penal codes;
 - establish accountability, legal prosecution, and survivor-support measures;
 - implement long-term prevention strategies, including comprehensive education for boys and men.

2. **Encourage and support IAW member organizations** in developing coordinated advocacy strategies to end femicide, including public campaigns, awareness-raising initiatives, and national-level policy engagement.
 3. **Collaborate with the IAW Human Rights Commission** and partners, including the Mexican Colectiva Hilos’ “Sangre De Mi Sangre” art project, to create and disseminate symbolic and educational materials such as the “red nets” to strengthen public awareness and mobilize action against femicide.
-

International Alliance of Women calls upon its member organizations to:

4. **Provide national-level information, data, and concerns** regarding femicide to support coordinated international advocacy and monitoring.
5. **Share reports on their activities, challenges, progress, and best practices** related to the prevention, prosecution, and elimination of femicide.
6. **Undertake advocacy and action** at national and regional levels, and utilize IAW’s access to international institutions to advance legal, political, and preventive measures to end femicide.

RÉSOLUTION DU CONGRÈS XL DE L'AIF 2025

Action visant à criminaliser et à mettre fin au féminicide à l'échelle mondiale

Proposée par la Commission des droits humains de l'AIF et la Commission pour la paix de l'AIF

Le Congrès XL de l'Alliance internationale des femmes,

Alarmé par l'augmentation mondiale du féminicide dans les espaces privés et publics, et par son utilisation croissante comme arme de guerre par des régimes, des groupes armés et des milices animés par la misogynie ;

Profondément préoccupé par le fait que le féminicide reste insuffisamment pris en compte aux niveaux national, régional et international malgré son ampleur, son impact dévastateur sur les femmes et les filles et sa violation du droit fondamental à la vie ;

Rappelant que le féminicide constitue une violation grave du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et qu'il est incompatible avec le programme du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, en particulier les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 2467 (2019) ;

Notant que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale prévoit la compétence pour les crimes fondés sur le genre, mais que le féminicide reste insuffisamment défini et poursuivi ;

Reconnaissant la nécessité urgente d'une action coordonnée, de définitions mondiales, de voies de poursuites judiciaires, par exemple des ordonnances de protection pour limiter les transgressions, et d'ajouter des sanctions et des mesures de prévention adéquates, ainsi que des structures de soutien aux survivantes afin de lutter efficacement contre le féminicide ;

Affirmant la responsabilité de la société civile, des mouvements de femmes et des organisations internationales de briser le silence qui entoure le féminicide et de plaider en faveur d'une responsabilité mondiale, y compris des données précises sur les cas de féminicide et de tentative de féminicide, que ce soit dans la sphère domestique ou publique ou comme arme de guerre, y compris des mesures de prévention.

L'Alliance internationale des femmes demande donc au Bureau et à la présidente de l'AIF :

- 1. De soumettre des déclarations, des appels à l'action et des preuves fournies par la société civile**, en collaboration avec les membres de l'AIF, aux organes des Nations unies chargés des traités relatifs aux droits humains, aux institutions régionales et à la Cour pénale internationale, en les exhortant à :

- adopter des définitions internationalement reconnues du féminicide ;
- d'exiger des États qu'ils incluent explicitement le féminicide dans leurs codes pénaux nationaux ;
- de mettre en place des mesures de responsabilisation, de poursuites judiciaires et de soutien aux survivantes ;
- de mettre en œuvre des stratégies de prévention à long terme, y compris une éducation complète pour les garçons et les hommes.

2. Encourager et soutenir les organisations membres de l'AIF dans l'élaboration de stratégies de plaidoyer coordonnées pour mettre fin au féminicide, y compris des campagnes publiques, des initiatives de sensibilisation et un engagement politique au niveau national.

3. Collaborer avec la Commission des droits de l'homme de l'AIF et ses partenaires, notamment le projet artistique « Sangre De Mi Sangre » de la Colectiva Hilos mexicaine, afin de créer et de diffuser du matériel symbolique et éducatif, tel que les « filets rouges », afin de sensibiliser le public et de mobiliser l'action contre le féminicide.

Alliance internationale des femmes appelle ses organisations membres à :

4. Fournir des informations, des données et des préoccupations au niveau national concernant le féminicide afin de soutenir une action de plaidoyer et un suivi coordonné au niveau international.

5. Partager des rapports sur leurs activités, leurs défis, leurs progrès et leurs meilleures pratiques en matière de prévention, de poursuite et d'élimination du féminicide.

6. Mener des actions de plaidoyer et des initiatives au niveau national et régional, et utiliser l'accès de l'AIF aux institutions internationales pour faire progresser les mesures juridiques, politiques et préventives visant à mettre fin au féminicide.
